



VILLE DE QUIMPERLE

SERVICE JEUNESSE SPORTS  
ET VIE ASSOCIATIVE

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE KEMPERLE BASKET CLUB**

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **KEMPERLE BASKET CLUB**, représentée par sa Présidente, **Madame Marion LANOUELLE**, d'autre part.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1** : L'association **KEMPERLE BASKET CLUB** est autorisée à utiliser **les gymnases de Kerneuzec et Kerjouanneau**, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le Service des Sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

**Article 2** : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **KEMPERLE BASKET CLUB**, ils seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

**Article 3** : L'association **KEMPERLE BASKET CLUB** s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Mairie, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,

- A déclarer systématiquement à la Municipalité, ou constatée dans les installations mises à disposition, une anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

**Article 4** : Assurances :

L'association **KEMPERLE BASKET CLUB** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

***Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.***

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **KEMPERLE BASKET CLUB** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité du **KEMPERLE BASKET CLUB** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

**Article 5** : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2018**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2019**.

**Article 6** : En cas de non-respect par l'association **KEMPERLE BASKET CLUB** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

**Article 7** : L'association **KEMPERLE BASKET CLUB**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

**Article 8** : Afin de soutenir l'association **KEMPERLE BASKET CLUB**, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **5 223 €** pour l'année **2018**.

Fait à Quimperlé, le

Le Maire,

**Michaël QUERNEZ**

La Présidente de l'Association,

**Marion LANOUELLE**